



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

**RELATIONS
DU TRAVAIL**

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES

18 juillet 2019

CHANTIER:

**CENTRE DE BIOMÉTHANISATION
DE MATIÈRE ORGANIQUE (CBMO)**

VILLE DE QUÉBEC



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

RELATIONS DU TRAVAIL



**POUR COMMANDER VOTRE CARNET,
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante :
carnetrt@prov.acq.org**

acq.org

L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 16 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations du travail sur les chantiers importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

De plus, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 41, l'ACQ est l'agent patronal aux fins de la négociation, de la conclusion et de l'application de conventions collectives en vertu de la présente loi.

Le présent document est un outil d'information préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.

RESPONSABLES ACQ CHANTIER

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

MISE EN GARDE: Nous avons produit le présent Carnet RT en conformité notamment avec une décision du Tribunal administratif du travail qui statue sur un projet impliquant un chantier similaire. Cette décision fait présentement l'objet d'un litige concernant la détermination du secteur applicable. Compte tenu de ces circonstances, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les conseillers ci-bas mentionnés.



PHILIPPE DORVAL

CONSEILLER RT ATTITRÉ AU CHANTIER

Téléphone : 418 687-1992, poste 3710

Cellulaire : 418 932-2095

Sans frais : 1 800 463-5260

Télécopieur : 418 688-3220

Courriel : dorvalp@prov.acq.org



PATRICE ROY

CONSULTANT - APPROCHE PRÉVENTIVE

Téléphone : 514 354-8249, poste 2728

Cellulaire : 514 627-4544

Sans frais : 1 888 868-3424

Télécopieur : 514 354-8292

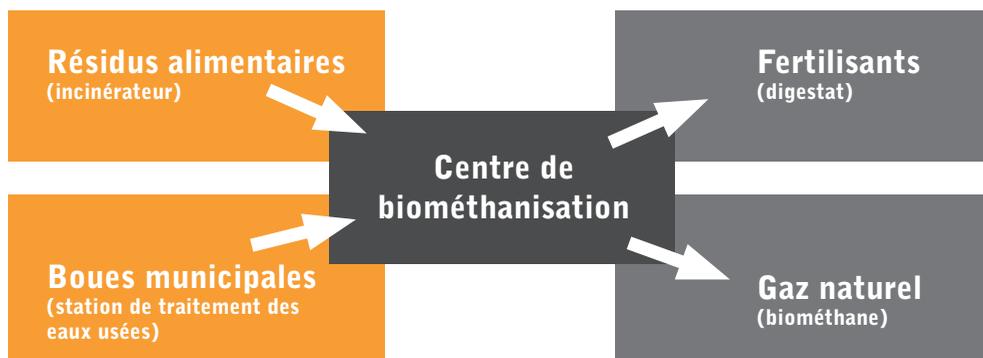
Courriel : royp@prov.acq.org

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La Ville de Québec construira un centre de biométhanisation pour le traitement des résidus alimentaires (86 600 tonnes/an), de boues municipales (96 000 tonnes/an) ayant une capacité totale de 182 600 tonnes/an. Ce projet sera situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou en face de la station des eaux usées de l'est.

La Ville obtient d'importantes subventions des deux paliers de gouvernement pour mener à bien la construction du centre de biométhanisation et, par la suite, l'implantation de la collecte. La construction du centre de biométhanisation et l'implantation de la collecte des résidus alimentaires s'élèvent à 124,5 millions de dollars.

La biométhanisation, ou digestion anaérobie, est un processus de décomposition biologique contrôlé qui se déroule sans oxygène et qui génère du biogaz convertible en énergie et un résidu solide valorisable appelé digestat. La Ville construira un centre de biométhanisation générant 83 000 tonnes/an de digestat, 6,6 millions de m³ de biométhane par an avec une possibilité d'utilisation du biogaz : séchage du digestat, production de gaz naturel, électricité ou carburant.



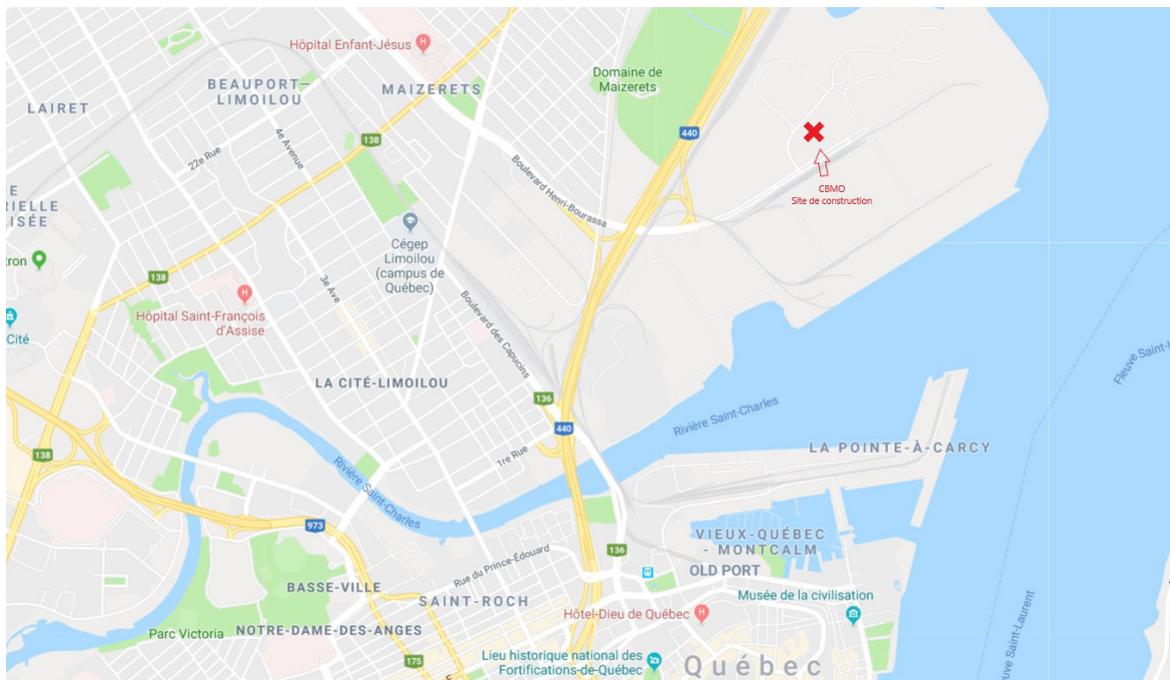
MAQUETTES DU SITE



MAQUETTES DU SITE



LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|--|----------------|-----------------------------------|--------|--|---|--|--|
| Travaux d'excavation de bâtiments et de fondations Bâtiments Structure | « C » | 4 heures <i>(art. 18.01 1)</i> | | 40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02))</i> HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> | TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver <i>(art. 19.01)</i> | Si plus de 120 km du domicile au chantier Indemnité de 137,50 \$ <i>(art. 23.09 4) a))</i> | EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés |
| Pose de pilotis | « C » | 4 heures <i>(art. 18.01 1)</i> | | 45 h/sem.; 9 h/j <i>(art. 20.03 1 1))</i> HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> | TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver <i>(art. 19.01)</i> | Si plus de 120 km du domicile au chantier Indemnité de 146,50 \$ <i>(art. 23.09 4) c) xiii))</i> | EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés |

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|---|----------------|---|--------|---|--|--|---|
| <p>OPÉRATEURS :</p> <p>Opérateur équipement lourd</p> <p>Opérateur pelles mécaniques</p> <p>Mécanicien machines lourdes</p> <p>Conducteur de camion</p> <p>Soudeur machines lourdes</p> <p>Opérateur appareils de levage</p> <p>Opérateur usine fixe ou mobile</p> <p>Opérateur génératrice incluant apprentis <i>(art. 1.01 29)</i></p> | « C » | <p>4 heures <i>(art. 18.01 1))</i></p> | | <p>45 h/sem.; 9 h/j <i>(art. 20.03 18)</i></p> <p>HEURES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i></p> | <p>TRAVAUX INTERDITS</p> <p>2 semaines été</p> <p>2 semaines hiver <i>(art. 19.01 1))</i></p> | <p>Si plus de 120 km du domicile au chantier</p> <p>Indemnité de 137,50 \$ <i>(art. 23.09 4) a))</i></p> | <p>EXCLUSION</p> <p>Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés</p> |

Machinerie de bâtiment

| | | | | | | | |
|--|-------|---|--|--|--|---|--|
| <p>Ventilation et réfrigération</p> <p>Conduits rigides de ventilation</p> <p>Système de protection-incendie</p> <p>Système d'alarme</p> <p>Alarme-incendie et sécurité</p> <p>Génératrice</p> | « C » | <p>4 heures <i>(art. 18.01 1))</i></p> | | <p>40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i></p> <p>HEURES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i></p> | <p>TRAVAUX INTERDITS</p> <p>2 semaines été</p> <p>2 semaines hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i></p> | <p>Stationnement si non fourni gratuitement</p> <p>Max. 20 \$ et pièces justificatives <i>(art. 23.02 3))</i></p> | <p>EXCLUSION</p> <p>Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés <i>(art. 21.02 a))</i></p> |
|--|-------|---|--|--|--|---|--|

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

Machinerie de production (si respecte les critères R-20)

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|--|----------------|-----------------------------|--------|--|--|---|---------------|
| Digesteurs : nos 1, 2, 3 et 4 Hydroliseur : nos 1 et 2 Gazomètre Torchère : nos 1 et 2 Tour à garnissage Tour laveur Tour à charbon Démouleur (<i>strippeur</i>) Pompes Ventilateurs Cheminée Ballon de détente Systèmes d'oxydation thermique régénérative Refroidisseur glycol Radiateur compresseur Et autres équipements servant à la production | « C » | 4 heures (art. 18.01 1)) | | 40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02 1)) TAUX DE SAL. HEURES SUPPL. 2 X « C » (art. 21.02 1)) | TRAVAUX INTERDITS (art. 19.01) | Si plus de 120 km du domicile au chantier Indemnité de 137,50 \$ (art. 23.09 4) a)) | |

TRAVAUX DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

(clause remorque : art. 3.03 IC)

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|--|----------------|-----------------------------|---|--|---|---|--|
| <p>Autres travaux d'excavation reliés à la machinerie de production à l'extérieur des bâtiments</p> <p>Excavation de masse</p> <p>Préparation du site</p> <p>Nivellement de terrain</p> <p>Remblai</p> <p>Stationnement</p> <p>Chemin d'accès</p> <p>Remise en état des lieux</p> <p>Égout et aqueduc</p> <p>Éclairage sur le site</p> <p>Écran visuel (Terrassement)</p> <p>Bassin de rétention de déversement des eaux pluviales</p> | « D » | 5 heures (art. 19.01 1)) | | <p>45 h/sem.; 9 h ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.06 1))</p> <p>HEURES SUPPLÉMENTAIRES 100 % (art. 22.02)</p> | <p>TRAVAUX INTERDITS</p> <p>2 semaines hiver (art. 20.01)</p> <p>TRAVAUX PERMIS été (art. 20.01 3))</p> | <p>Si plus de 120 km du domicile au chantier</p> <p>Indemnité de 145 \$ et 147,50 \$ à compter du 28 avril 2019 et 150 \$ à compter du 26 avril 2020 (art. 24.06 5)</p> | |
| <p>Travaux d'asphaltage et de revêtements de chaussée</p> | " | " | <p>Entre 20 h et 6 h</p> <p>Prime de 1\$/h 28 avr. 19: 1,25 \$ 26 avr. 20: 1,50 \$ (art. 23.21)</p> | <p>50 h/sem.; 10 h/j (art. 21.06 3))</p> <p>HEURES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Taux double</p> | " | " | <p>Exception: Opérateur de niveleuse ou de tracteur affecté à la couche de finition 45 heures (art. 21.06 3)</p> |

LES SPÉCIFICATIONS

LES TRAVAUX NON ASSUJETTIS

À LA LOI R-20

- Clôture à maille de chaîne
- Aménagement paysager (les travaux de gazonnement, l'épandage de la couche de terre végétale et la plantation d'arbres et arbustes).

CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES

HIVER

Entre 0 h 01 le 22 décembre 2019 et 24 h le 4 janvier 2020

Entre 0 h 01 le 20 décembre 2020 et 24 h le 2 janvier 2021

ÉTÉ

Entre 0 h 01 le 21 juillet 2019 et 24 h le 3 août 2019

Entre 0 h 01 le 19 juillet 2020 et 24 h le 1^{er} août 2020



À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.

L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ...



MEMBRES ACQ

VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :

- Interprétation des conventions collectives
- Réclamations salariales
- Accès à l'industrie/ Reconnaissance d'heures
- Griefs
- Constats d'infraction pénale
- Comités de résolution de conflit
- Ouvertures de bassins
- Paies/ Rapports mensuels
- Lettre d'état de situation CCQ

VOUS OFFRE D'AVANTAGE

- Prise en charge de vos dossiers :
 - Reconnaissance d'heures
 - Enregistrement d'employeur et de représentant désigné à la CCQ
- Application de la Loi sur les normes du travail
- Gestion de la discipline de tous les employés y compris ceux hors-construction
- Élaboration de politiques internes de relations du travail

POUR RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE SERVICE AUX MEMBRES

CAROLE ROCHETTE

Téléphone : 418-687-4121

Télécopieur : 418-687-3025

Courriel : rochettec@acqquebec.org

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2

Téléphone : 514 354-0609 • 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292

acq.org

SERVICES-CONSEILS RELATIONS DU TRAVAIL



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

BAS-SAINT-LAURENT/ GASPÉSIE/LES ÎLES

Tél.: 418 724-4044
Fax: 418 724-0673

ESTRIE

Tél.: 819 566-7077
Sans frais: 1 866 893-7077
Fax: 819 566-2440

LAVAL/LAURENTIDES

Tél.: 450 420-9240
Fax: 450 420-9242

MAURICIE/ BOIS-FRANCS/ LANAUDIÈRE/ CENTRE-DU-QUÉBEC

Tél.: 819 840-1286
Fax: 819 840-1289

MONTÉRÉGIE

Tél.: 450 638-2005
Fax: 450 638-2014

MONTRÉAL

Tél.: 514 354-0609
Sans frais: 1 888 868-3424
Fax: 514 354-8292

OUTAOUAIS/ABITIBI/ NORD-OUEST DU QUÉBEC

Tél.: 819 770-1818
Fax: 819 770-8272

QUÉBEC

Tél.: 418 687-1992
Sans frais: 1 800 463-5260
Fax: 418 688-3220

SAGUENAY/ LAC-SAINT-JEAN

Tél.: 418 548-4678
Fax: 418 548-3863